



NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – 1980, route de Saint Michel de Livet – 14140 Sainte Marguerite de Viette, pour le compte de la société ENEDIS, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer une réparation de coffret avec terrassement, Rue Villey au n° 1, du Jeudi 9 Avril au Mardi 14 Avril 2026, de 8h00 à 18h00, sauf week-end,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société SPIE Citynetworks est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer une réparation de coffret avec terrassement, Rue Villey au n° 1, du Jeudi 9 Avril au Mardi 14 Avril 2026, de 8h00 à 18h00, sauf week-end.

ARTICLE 2 : Circulation et Stationnement, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera interdite, Rue Villey, dans le sens descendant, afin que la Société intervenante effectue l'intervention.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La circulation sera ouverte le soir et le week-end.

ARTICLE 3 : Une plaque sera mise en place le soir et le week-end par la Société intervenante. Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place et maintenu, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une déviation sera installée en haut de la rue Villey, par la Société intervenante, ainsi qu'une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec panneaux et affichage du présent Arrêté.

ARTICLE 5 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : L'accès au Commissariat de Police devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Mars 2026
Le Maire,
Michel LAMARRE

